

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/148 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la Tranquillité Publique et de la Réglementation

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

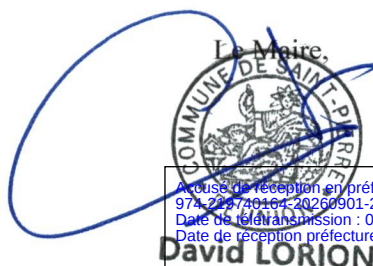
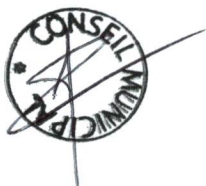
ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Acquies en préfecture
974 225720164-20260901-2026-5-148-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026
David LORION

Affaire n°05/148 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice de la Tranquillité Publique et de la Réglementation.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice de la tranquillité publique et de la réglementation qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et actions municipales relevant de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance et de la médiation, de la supervision urbaine, de la réglementation et de l'occupation du domaine public ainsi que de la sécurité civile selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux et des Directeurs de Police Municipale.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice de la tranquillité publique et de la réglementation, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative ou de la police municipale.

C/ Nature des fonctions :

Le/la Directeur/Directrice de la tranquillité publique et de la réglementation assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et actions municipales relevant de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance et de la médiation, de la supervision urbaine, de la réglementation et de l'occupation du domaine public ainsi que de la sécurité civile.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et les priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions ;
- D'assurer la cohérence et l'articulation des politiques et dispositifs municipaux concourant à la tranquillité publique et à la sécurisation de l'espace public ;
- D'organiser, de coordonner et de superviser l'activité des services et entités relevant de la direction, dans le respect des compétences, responsabilités et cadres juridiques propres à chacun ;
- D'assurer le management des responsables placés sous son autorité et de veiller à la bonne organisation des moyens humains, administratifs, budgétaires et matériels mobilisés ;
- De coordonner les dispositifs municipaux de prévention de la délinquance, de médiation et de supervision urbaine et de favoriser leur articulation avec les autres politiques municipales ;
- De veiller à la cohérence et à la sécurisation des procédures relevant de la réglementation municipale et de l'occupation du domaine public ;
- De contribuer à la préparation, à la coordination et au suivi des dispositifs municipaux relevant de la sécurité civile, en articulation avec les autorités, services et partenaires compétents ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
- De développer la transversalité et les coopérations avec les autres directions et services municipaux, notamment dans les domaines de la proximité, de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, de l'événementiel et de la prévention ;
- De développer, d'animer et de coordonner les relations avec les services de l'État, les forces de sécurité, les services de secours ainsi que les autres partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les champs de compétence de la direction ;
- De contribuer à l'observation et à l'analyse des problématiques de tranquillité publique sur le territoire afin d'adapter les dispositifs et les moyens mobilisés ;
- D'assurer une fonction d'expertise, de conseil et d'aide à la décision auprès de la Direction générale et des élus, notamment par la production d'analyses, d'éléments d'évaluation et de propositions d'évolution des politiques et dispositifs relevant de son périmètre.

D/ Profil

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Directeurs de Police Municipale, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION